République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210930-141-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

N° 141/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 23 septembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 octobre 2021

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI IDM

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s:	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour:	82
- Contre:	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, Le trente septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR,

Procuration

Colette GROLEAU à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime

GROSHENRY à Jean-Claude GRENIER

Philippe BOUQUET par Daniel ROY, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFRASNE, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Patrick TELES par Gilles DAVID, Claude

CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Excusé(e) Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Rémy STADELMANN, Jean-Michel LIEVREMONT, Françoise GOUBET

Joël BOLE, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON,

Absent(e)s Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER,

Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations successives de révision du règlement d'intervention pour aider les projets immobiliers d'entreprise du 12/12/2018, 12/12/2019 et 21/01/2021, Vu la demande d'aide formulée par la SCI IDM,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI IDM souhaite construire un bâtiment dédié au stockage et à l'exposition dans le centre de Tarcenay. Cette construction répondrait à ses problématiques de place et lui donnerait une visibilité directe depuis l'axe de communication passant. Elle permettra de doter l'entreprise d'un outil commercial efficace et apportera du confort aux salariés.

Le montant du projet s'élève à 207.073,50 € TTC, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 189.153,60 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000 € montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- > d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI IDM à hauteur de 5.000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité;
- > d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI IDM et l'EIRL Idéal Menuiserie définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 30.09.2021

Pour Extrait conforme, JKENIER President Jean-Claude GRENIER